

# PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 09 Juillet 2018

Convocation du 02 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le Neuf Juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Christian SCHOEPFER.

**DATE D’AFFICHAGE** : 02 Juillet 2018.

**Présents** : M. COLLINS, Mme MESLIN, M. FABRE Éric, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mmes FAMERY, VEZIAND, Adjoints, Mme DALLENBACH, Mrs ZERBIB, PUJOLAS, VALLADIER, FABREGOUL, Mme GARCIA-CREPIN, M. SZYMANSKI, M. DEVAUX.

**Absents Excusés** : Mrs KLEPPER, MICHEL, DIVOL, Mmes MALEFANT, DOMEK, PARRINELLO, FORT-LANES, LELIEVRE, SOUBEYROUX, M. ALLIÉ, Mme DEVAUX Monique.

**Procurations** : de M. KLEPPER à Mme FAMERY, de M. MICHEL à Mme MESLIN, de Mme DOMEK à M. COLLINS, de Mme PARRINELLO à M. Éric FABRE, de Mme FORT-LANES à Mme PUEL.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Olivier FABREGOUL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2018 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Olivier FABREGOUL est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I. DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CRÈCHE « POMME D’API »** *(Rapporteurs C. SCHOEPFER – S. FAMERY)*

Le rapporteur donne lecture de la note de synthèse :

Par délibération n° 2015-01-03 du 5 février 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'exploitation avec l'Association Familiale de Caissargues (Fédération des Familles de France) qui gère l'espace Multi Accueil « Pomme d'Api ».

Par cette même délibération, la Commune s'engageait à participer financièrement et mettait à disposition de cette association des locaux communaux situés derrière l'école Cambourin.

Par courrier du 4 mai 2018, la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes ont alerté l'Association sur les résultats négatifs qui ont entraîné une baisse des fonds propres, faisant ressortir une perte significative de 79 000 € au 31/12/2017.

Des mesures seront étudiées pour maintenir cet accueil avec les services concernés, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de trouver des pistes de gestion.

Dans l'attente et compte tenu de cette situation, il est demandé à l'assemblée de dénoncer cette convention entre la Commune et l'Association. Un courrier de résiliation sera adressé à M. LIQUIÈRE, Président de l'Association Familiale de France.

Le rapporteur donne des précisions sur les aspects financiers et l'historique de la Crèche, de sa création à ce jour, en faisant état du nombre de 9 personnes en CDI qui travaillent au sein de la structure. Elle est gérée par le Conseil d'Administration de l'Association et épaulée par un Expert-Comptable et un Commissaire aux Comptes.

#### **Aspects financiers de la Crèche :**

La Commune et la CAF contribue financièrement à hauteur de 69 600 € (41 600 € la commune et 28 000 € la CAF) chaque année prenant en charge également plusieurs travaux de rénovation. La structure a quasiment toujours présenté des résultats d'exploitation positifs jusqu'en 2015. Ce qui a permis d'accumuler des fonds propres à hauteur de 289 155 € au 31/12/2015.

En 2016, un résultat négatif de 65 400 €

En 2017, un résultat négatif de 79 009 €

En 2018, un prévisionnel négatif de 45 000 €

#### **Au cours de cette période, plusieurs facteurs ont contribué à ce déficit par :**

Une augmentation des charges salariales dues à un licenciement pour inaptitude professionnelle s'élevant à 26 000 € en 2016,

La rupture conventionnelle avec la directrice en 2017 pour 22 000 €, la fin des CAE (emplois aidés).

#### **Taux d'occupation :**

La crèche a un taux d'occupation de 70,40 % qui est insuffisant pour rentabiliser la structure.

Le taux approprié serait de 90 %.

#### **Mode de gestion envisagée :**

Il avait été évoqué avec M. LIQUIÈRE, un principe de fusion/absorption avec une autre Association. Une procédure rapide qui a été abandonnée en raison du risque de contentieux pour favoritisme.

En accord avec les différents organismes et l'Association, il a été décidé de mettre en place une délégation de service public (DSP).

La convention actuelle court jusqu'en 2020, de ce fait, la jurisprudence prévoit qu'un délai de 6 mois est nécessaire pour dénoncer la convention et par conséquent prendra fin le 31/12/2018.

#### **Monsieur le Maire s'exprime sur ce point :**

*« Il insiste sur le soutien que la Commune souhaite apporter à la pérennisation de cette Crèche mais cette gestion ne se fera que par une solution légale ».*

La parole est donnée à l'Assemblée.

*M. SZYMANSKI prend la parole et demande à M. le Maire « Quelles garanties seront mises en place pour éviter à nouveau cette situation avec le nouveau repreneur ? »*

*Monsieur le Maire répond que la DSP permet d'avoir des garde-fous.*

*La parole est donnée à Mme MESLIN qui précise qu'un contrôle de gestion sera inclus dans le cahier des charges de la DSP.*

Décision adoptée par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Yves-Richard COLLINS et Monsieur Philippe SZYMANSKI),

## **II. MODIFICATION DU TARIF FERIA 2018 – EMPLACEMENT N° 7 COUR CHATEAU DE TZAUT**

*(Rapporteurs C. SCHOEPFER – J. MESLIN)*

## **III. MODIFICATION DU TARIF FERIA 2018 – EMPLACEMENT N° 16 PLACE MARIE-ROSE PONS**

*(Rapporteurs C. SCHOEPFER – J. MESLIN)*

En mai dernier, ont été reçus en Mairie deux courriers de demande de réduction sur le prix de l'emplacement n° 7 pour la cour du Château de TZAUT et pour l'emplacement n° 16 situé place Marie-Rose PONS, occupés respectivement par M. AMAYON David gérant de l'enseigne « Bistrot des Frangins » et par M. CAMBON Bruno gérant de la société « FB EVENT'S ». Ils invoquent le manque d'affluence causait par l'annulation de certaines grandes animations dues aux mauvaises conditions météorologiques.

La délibération n° 2018-01-16 F approuvée le 08 février 2018 fixait les redevances d'occupation du domaine public pour la FERIA 2018 à 1 830 € pour l'emplacement n° 7 et 765 € pour l'emplacement n° 16.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la réduction à appliquer.

Monsieur le Maire propose d'appliquer 20 % au tarif adopté par délibération du 8 février 2018, soit une réduction de 366 € pour M. AMAYON et 153 € pour M. CAMBON.

*M. SZYMANSKI demande si les autres participants bénéficieront d'une réduction ?*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objet de la délibération.*

*M. DEVAUX indique que les conditions météorologiques font partie des aléas du métier.*

*Monsieur le Maire répond que ces réductions étaient appliquées par ses prédécesseurs.*

### **Ces deux affaires ont obtenu le vote suivant :**

Décision adoptée par 13 voix pour, 5 contre (Monsieur Pierre KLEPPER représenté par Mme Sandrine FAMERY, Madame Jeannette MESLIN, Monsieur Yves-Richard COLLINS, Monsieur Philippe SZYMANSKI, Monsieur Marcel DEVAUX) et 3 abstentions (Sandrine FAMERY, Eric FABRE, Sophie PARRINELLO représentée par Eric FABRE).

## **IV. RÉTROCESSION À LA COMMUNE – CONCESSION BRÉMOND**

*(Rapporteurs C. SCHOEPFER)*

En date du 20 juin 2018, M. BRÉMOND Pierre, concessionnaire principal, demande la rétrocession à la Commune de sa concession située à l'ancien cimetière comprenant deux places

où est érigé un caveau.

Suite à l'acquisition d'une concession plus grande au nouveau cimetière MIRMAN, ce dernier souhaite rétrocéder son ancienne concession à la Commune.

Pour rappel : la concession a été acquise le 10 mai 1970 pour un prix de 150 F soit 22,87 € hors frais de construction du caveau.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de rétrocession et de déterminer le prix éventuel à régler au concessionnaire principal qui sera de 22,87 €.

*Monsieur le Maire précise que la réglementation ne permet pas de rembourser le concessionnaire à un prix plus cher que le prix payé.*

Décision adoptée à l'unanimité.

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Sans objet.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

Le Maire,  
Christian SCHOEPFER

